



*Le Ministre*

Communiqué de Presse

1. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) est interpellé de temps à autre pour constater des désaccords entre les sociétés d'exploitation forestière et les populations riveraines portant sur leurs droits et obligations réciproques en matière de gestion des ressources forestières. Ces derniers mois, le MECNT a été informé de deux cas où ces désaccords avaient évolué en conflits et avaient fait des victimes : en janvier 2010, à Luna dans le territoire d'Oshwe et en mai 2011, à Yalisika dans le territoire de Bumba.
2. Le MECNT est vivement préoccupé de la tournure tragique prise par les événements dans ces deux situations. S'il estime que les aspects judiciaires relatifs aux exactions commises sont du ressort des tribunaux et n'appellent pas de commentaires de sa part, il a cependant pris soin d'analyser les informations qui ont pu être recueillies sur le terrain et les différentes explications qui lui ont été communiquées par les parties. Il en a tiré un certain nombre d'enseignements qu'il compte mettre à profit pour éviter qu'à l'avenir, des situations aussi tragiques ne se reproduisent.
3. Le MECNT a ainsi constaté que ces types de conflits sont en général liés : (i) à une connaissance insuffisante par les différents groupes d'acteurs concernés des textes juridiques en la matière ; (ii) à des droits sur les ressources mal définis dans leurs limites géographiques et, de facto, parfois revendiqués par plusieurs ayants-droits différents ; (iii) à des mandats détenus par des représentants d'ayants-droits pas suffisamment clairement établis ; (iv) à une mauvaise circulation de l'information entre les représentants et ceux qui les ont mandatés.
4. Un des objectifs de sa politique forestière étant d'augmenter les retombées économiques et sociales en faveur des populations locales et peuples autochtones vivant dans la forêt et de la forêt, le MECNT veut normaliser la participation



demandée aux sociétés d'exploitation forestière en matière de développement socio-économique local par des accords contractuels conclus entre elles et les populations locales. Ces accords, qui précisent les droits et obligations de chacune des parties, constituent les clauses sociales des cahiers des charges des contrats de concessions forestières.

5. Pour aider les parties dans ce processus, le MECNT a élaboré en juin 2010 un modèle de clause sociale et a récemment recruté une équipe de consultants chargés d'assister les parties et de faciliter les négociations. Sur un plan plus large, il veillera à ce que l'effort soit maintenu et amplifié au niveau des campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs.

6. Pour éviter de nouveaux drames, le MECNT poursuit les réflexions qu'il a engagées avec ses partenaires afin de définir et faire appliquer des mesures de prévention et de résolution des conflits avec des moyens adaptés aux situations rencontrées.

7. A cet effet, des cadres de concertation permanente seront très prochainement mis en place aux niveaux national et provincial. Ces cadres permettront d'assurer la coordination et le suivi des initiatives et de développer des synergies pour une gestion concertée des ressources forestières. Ils réuniront les administrations nationales et locales, les populations concernées, la société civile, le secteur privé et toutes autres parties prenantes.

José E. B. ENDUNDO

